



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE PONTAILLAC
DU 16 AU 20 MAI 2011**

POLICE MUNICIPALE

PL/BD

APM 11/0755

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE OUEST-CENTRE, sise rue Aristide Bergès - Z.I Périgny - 17187 PERIGNY, en date du 05 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté APM n°11/0700 en date du 03 mai 2011.

ARTICLE 1 : L'entreprise SPIE OUEST-CENTRE est autorisée à effectuer des travaux (mise en place de fibre optique), au 80 avenue de Pontaillac, du lundi 16 mai 2011 au vendredi 20 mai 2011.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera perturbée avenue de Pontaillac, dans la partie comprise entre le n°2 et le n°80 pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux et notamment face au n°64 et n°75.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 mai 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD